

COMMUNIQUE

Publication du décret relatif aux conditions d'évaluation et de prise en charge par l'assurance maladie de médicaments homéopathiques : des organisations de professionnels de santé et patients demandent à être reçues en urgence par la Ministre de la santé

13 organisations de professionnels de santé et patientsⁱ, rassemblées dans un Collectif de soutien à l'homéopathie demandent à être reçues par la Ministre de la Santé, pour échanger sur les critères d'évaluation des traitements homéopathiques par la HAS, en suivi du décret publié sur ce sujet, dans le Journal Officiel du 17 mars.

Malgré les demandes répétées des membres du Collectif pour être associés à la réflexion, et l'engagement des pouvoirs publics pris en ce sens, le décret a été défini et publié sans aucune concertation préalable avec ces organisations. Plus généralement, les acteurs de l'homéopathie n'ont cessé d'insister auprès des pouvoirs publics sur la nécessaire prise en compte des spécificités de la thérapeutique dans les critères d'évaluation. Ces contributions n'ont pas été reprises dans la version finale du texte.

La publication du décret, tant sur le fond que sur la forme, suscite de fortes interrogations sur la réelle volonté du gouvernement d'inscrire la réflexion dans un cadre adapté, mais aussi de s'appuyer sur la concertation avec toutes les parties prenantes, pourtant présentée comme au cœur de la démarche de la majorité. Une telle concertation est pourtant particulièrement légitime alors que l'homéopathie est plébiscitée par des millions de Français, et que 74% de la population s'oppose au déremboursement des traitements associés¹.

Le Collectif demande un entretien avec la Ministre, afin d'obtenir la garantie que la décision finale sur les modalités de remboursement des traitements homéopathiques tiendra compte des spécificités de l'homéopathie, de son intérêt pour notre système de santé et de la place qu'elle occupe dans l'offre de soins pour de nombreux patients et assurés sociaux.

ⁱ *Association Homéo-patients - AHP France, Société Savante de l'Homéopathie - SSH, Société homéopathique internationale de soins de support en oncologie – SHISSO, Société Française d'Homéopathie - SFH, Syndicat national des médecins homéopathes français- SNMHF, Fédération Nationale des Sociétés Médicales Homéopathiques de France- FNSMHF, Syndicat National de la Préparation Pharmaceutique - SN2P, CNP MEP Médecine Anthroposophique, CNP MEP Médecine Homéopathique, Fédération Française des Sociétés d'Homéopathie – FFSH, Centre Homéopathique de France – CHF - Centre de santé Saint- Jacques, Centre d'Enseignement de Développement de l'Homéopathie- CEDH, Institut National Homéopathique Français – INHF Paris*